



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 25 |
| Présents | 17 |
| Votants | 23 |
| Pouvoirs | 6 |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Création emplois saisonniers 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts de la commune et à l'organisation de divers marchés et événements, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts durant la période estivale ;

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois saisonniers de 1 mois chacun du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- **DIT** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;



AR Prefecture

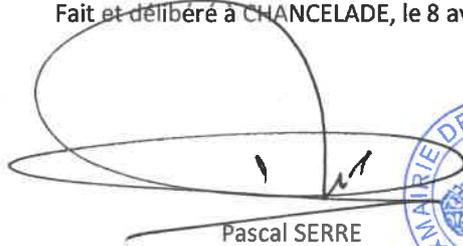
024-212401020-20250408-D32_25-DE
Reçu le 14/04/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement des agents contractuels et à signer les contrats s'y rapportant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

